

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Roch Hachana



Au Puits de La Paracha

Nitsavim

« Et Moi, Je voilerai Ma face » : même le voilement provient de Moi

« Et tous les peuples diront : pourquoi Hachem a-t-Il fait ainsi à cette terre » (29, 23)

A priori, ce verset demande une explication : pourquoi la Torah mentionne-t-elle que les peuples demanderont à connaître la raison motivant la conduite d'Hachem ? Les Bné Israël, eux, ne voudront-ils pas savoir pourquoi l'exil est si dur ?

Le Tiférète Chlomo répond de la manière suivante : « Cela s'explique par le fait que seuls les non-juifs feront dépendre la dureté de l'exil de l'abandon de la Torah par les juifs et leur exil, de leurs fautes. Néanmoins, il est écrit juste après (verset 25) : "Les choses cachées appartiennent à H. et pour ce qui est dévoilé, il nous incombe à nous et à nos enfants, d'accomplir toutes les paroles de cette Torah". Car les Bné Israël sont croyants fils de croyants. Ils sont tenus de comprendre que l'exil constitue quelque chose de caché. Dans le futur, ils finiront par en saisir le bienfait, comme il est dit : "Les cieux se réjouiront et la Terre sera dans l'allégresse" (Téhilim 96, 11), le terme employé pour exprimer que la Terre sera dans l'allégresse étant תגל qui est composé des mêmes lettres que le mot גלות (l'exil). »

Cette réponse vient nous enseigner que rien de mal ne vient d'En-Haut. Même ce qui nous semble être un malheur incommensurable, à l'instar de l'exil amer dans lequel nous sommes plongés depuis presque deux mille ans, même cela s'avérera à l'avenir être un bienfait. A partir de là, chacun en tirera un enseignement concernant son propre exil, spirituel et matériel, du corps et de l'esprit : il ne s'agit pas d'un mal mais d'un bien. Et même si les voies d'Hachem sont insondables, le juif devra se renforcer dans sa foi et rester convaincu que notre Père Céleste est bon et bienfaisant.

Le commentaire Daat Zékénim de Tossefote sur la Torah, à propos du verset de la prochaine Paracha : « Et **Ma** colère s'enflammera en ce jour, Je les abandonnerai et Je voilerai Ma face d'eux » (Vayéchev 31, 17) va encore plus loin :

« (Ce qui est écrit) "Je voilerai Ma face d'eux" constitue une expression de tendresse, comme un homme envers qui son fils a fauté, et qui ordonne à son maître de le frapper. Il ne peut supporter la souffrance de son fils à cause de la compassion qu'il éprouve pour lui et il voile sa face afin de ne pas voir les coups qu'on lui donne. » On voit donc bien que ce voilement de la face Divine provient de l'immense amour du Saint-Béni-Soit-Il pour Ses enfants bien-aimés dont Il ne peut voir les souffrances. Et même au moment où il est écrit « Et Ma colère s'enflammera », Son amour est encore présent.

C'est dans le même esprit que le Tiférète Chlomo explique le verset (Vaychla'h 31, 21) : « Et voici que lorsque tous ces nombreux malheurs et souffrances lui arriveront, ce cantique viendra témoigner devant lui. » Le cantique dont il s'agit ici est "Haazinou" (Rachi) et l'intention de la Torah suit ce qu'exprime le verset des Téhilim (97, 8-9) : « Ecoute et réjouis-toi Tsion soyez pleines d'allégresse les filles de Yéhouda en l'honneur de Ta justice, Hachem. Car Tu es Hachem beaucoup plus haut que la Terre et Tu t'es élevé par-dessus tous les Elokim. » Le verset nous rapporte la grandeur de la bonté Divine qui est telle que, même au moment où s'exerce Sa justice (à D. Ne plaise), Il n'abandonne jamais la bonté et la fidélité qu'Il éprouve envers la maison d'Israël. Mais cette « justice » est en fait l'expression de la miséricorde Divine. Ce qui est écrit : « Tu t'es élevé par-dessus tous les Elokim » suggère que la miséricorde Divine évoquée par le nom 'Hachem' est supérieure à tous les 'Elokim', terme faisant allusion à la rigueur



Divine. D'après ce qui précède, le verset rapporté plus haut (« *Et voici que lorsque tous ces nombreux malheurs et souffrances lui arriveront...* ») vient exprimer en allusion que, malgré toutes les épreuves rapportées dans le cantique de 'Haazinou', la miséricorde Divine nous accompagne et ne nous abandonne jamais. Rabbi Boname de Péchis'ha explique dans le même sens les autres versets de la Paracha : « *Et alors il se dira : 'en vérité, c'est parce que mon D. n'est plus au milieu de moi que je suis en butte à ces malheurs. Mais alors même, Je persisterai, Moi, à voiler Ma face en ce jour...'* » (31, 18-19)

Ces versets, dit-il, sont a priori étonnants : s'il sait que tous ses malheurs sont dus à ce qu'Hachem n'est pas parmi les Bné Israël, il a donc pris conscience de sa faute. Dès lors, pourquoi le verset se poursuit-il ainsi : « *Je voilerai Ma face en ce jour* » ?

En fait, répond-il, c'est précisément parce qu'il pense qu'Hachem l'a abandonné et ne le guide plus que cet homme faute et qu'il provoque le voilement de la face Divine. Car chacun doit savoir que le Saint-Béni-Soit-Il se trouve avec lui en toute circonstance et que : « *Même si je marche dans la vallée de la mort, je ne craindrai aucun mal car Tu es avec moi.* »

« Bénis-nous, notre Père, tous ensemble comme un seul homme » : l'union est la source de toute bénédiction

« *Vous vous tenez debout aujourd'hui, tous ensemble, devant Hachem votre D. (...). Afin qu'Il te fasse entrer dans l'alliance d'Hachem ton D.* » (Nitsavim 29, 9-11)

Dans les commentaires 'Hassidiques, on s'étend longuement sur l'explication de ce verset qui fait allusion à Roch Hachana (cf. le Zohar 2, 32b) :

« Sachez, suggère le contenu du verset, que "*Vous vous tenez debout aujourd'hui*", à Roch Hachana, devant Hachem votre D. et qu'en ce jour, toutes les créatures comparaissent devant Lui, comme un troupeau devant son berger. Qui n'est pas

jugé aujourd'hui ? Le but de ce jour est de "*te faire entrer dans l'alliance d'Hachem*" : nous entrons dans Son alliance en accomplissant Sa volonté de tout cœur, comme l'enseigne la Guemara (Roch Hachana 16a) : (Hachem dit) dites devant Moi des versets exprimant Ma royauté afin de Me faire régner sur vous ! »

La suite du verset est un conseil sur la manière de passer Roch Hachana comme il convient, dans un état d'esprit spirituel élevé, en méritant d'accepter sur nous le joug de la Royauté Divine, et aussi afin de mériter une année bonne et douce dans tous les domaines. Voici ce qui y est exprimé : « *Vous vous tenez debout aujourd'hui 'tous ensemble'* », autrement dit, en nous unissant comme une seule gerbe, le cœur à l'unisson, nous mériterons ainsi de connaître tous les bienfaits et toutes les délivrances du monde, tant spirituelles que matérielles.

Un des Tsadikim de notre génération donne une explication extraordinaire de la coutume consistant à chanter le soir de Roch Hachana le Pyioute « A'hote Ketana », qui est tout entier une demande que « l'année s'achève ainsi que ses malédictions » :

« Nous devons, en effet, nous souvenir alors de tous nos frères juifs qui se trouvent plongés dans les malheurs et prier pour la délivrance du Klal Israël. C'est la raison profonde pour laquelle on a institué de dire "A'hote Ketana" à ce moment-là, pour nous faire prendre conscience que notre entrée dans la nouvelle année doit aller de pair avec notre solidarité envers les autres et nos efforts accomplis pour les aider, et prier pour eux. »

Cependant, tout cela concerne les autres, mais chacun devra individuellement remercier Hachem pour tous les bienfaits qu'il a reçus durant l'année écoulée et durant tous les jours de sa vie, jusqu'à présent. Certes, chaque homme sait combien d'épreuves il a traversé pendant cette année. Néanmoins, il n'existe personne à qui Hachem n'a pas prodigué des bienfaits innombrables : la vie, les miracles dont il bénéficie chaque jour... Pourquoi ne pas



rendre grâce, chacun suivant sa situation, à Celui que nous remercions tous les jours dans nos prières en ces termes : « Tu es bon parce que Ta miséricorde ne tarit jamais, Tu es miséricordieux parce que Ta bonté est infinie » pour chaque bienfait qu'Il nous a prodigué durant cette année ?

Ne nous est-il arrivé que des malheurs ? Hachem ne nous a-t-Il pas donné la vie, notre subsistance quotidienne, des habits pour nous vêtir et un toit pour nous abriter ? Dans le verset Chroniques 1, 29, 13) que nous prononçons tous les jours (dans les Psouké Dézimra du matin, n.d.t) ועתה אלוֹקֵינוּ מוֹדִים (« Et à présent nous Te remercions et Te rendons grâce en l'honneur de Ta splendeur ») est évoqué en allusion le moment où l'on doit exprimer notre reconnaissance : les initiales des mots se trouvant au milieu forment le mot אֱלֹל (Eloul). Le moment est en effet arrivé en fin d'année de dire merci pour toute l'année écoulée !

Cependant, la vérité est que nous ne devons pas seulement remercier le Créateur pour tous les miracles qui dépassent l'ordre naturel dont nous bénéficions. Rendre grâce consiste à remercier Hachem qui a créé le monde et qui, à chaque instant, se tourne vers nous pour nous prodiguer Ses bienfaits sans relâche et sans limite. Rav Yé'hezkiel Avramski apporte à cela une preuve de la Michna des Pirké Avot (5, 5) : « Dix miracles se produisaient pour nos ancêtres dans le Temple. » Il nous faut remarquer que cette Michna énumère ensuite tous ces miracles sous une forme négative : « pas une femme n'avorta par l'odeur de l'abattage des sacrifices (...), pas une viande consacrée n'a pourri, pas une mouche n'est apparue dans l'abattoir du Temple (...), pas une seule fois les pluies ont éteint le feu du brasier ». Cela pour nous enseigner que l'absence de problème est aussi considérée comme un miracle. Dès lors, il nous incombe également de remercier Hachem lorsque le cours de l'existence s'écoule sereinement sans entrave ni dérangement, car cela ne constitue pas un moins grand miracle que ceux qui sont dévoilés au grand jour. C'est ce qu'exprime

le verset הוֹדוּ לַה' כִּי טוֹב כִּי לְעוֹלָם חַסְדּוֹ « *Remerciez Hachem car Il est bon parce que Sa Bonté est éternelle* » (Téhilim 107, 1) : il incombe de Lui rendre grâce pas seulement lorsque nous avons été délivré d'une épreuve, mais également lorsque 'כי טוב', tout va bien en toute circonstance, car cela aussi traduit que « *Sa bonté est éternelle* ».

Pour en revenir au thème de l'union, le Midrach (Tan'houma 1) commente le verset rapporté plus haut (« *Vous vous tenez debout aujourd'hui tous ensemble* ») de la manière suivante : « Vous aussi, même si J'amène sur vous tous les ténèbres, Je vous éclairerai à l'avenir d'une lumière éternelle. A quelle condition ? Que vous soyez tous unis en une seule gerbe, comme il est dit : "*Vous êtes tous vivants aujourd'hui.*" (4, 4) »

Nos Sages (Midrach Michlé 14) rapportent le verset : « Celui qui poursuit la charité et la bienfaisance trouvera vie, charité et honneur » (Michlé 21, 21) et le commentent ainsi : « Celui qui poursuit la charité et la bienfaisance dans ce monde trouvera vie, charité et honneur au jour du jugement (et même si au sens littéral, il s'agit ici du jour du jugement dans les temps futurs, il n'en reste pas moins que même Roch Hachana qui est aussi appelé 'jour du jugement' est inclus dans cette promesse).

Dans sa jeunesse, Rabbi Chemouél Méïr Hachohen Hollander le fils de Rabbi Nathan de Amessana, gérant les questions communautaires de Amessana. C'est ainsi que son nom devint célèbre grâce à sa sagesse en Torah. Un jour, on lui proposa un poste rabbinique dans l'une des villes de Galicie. Après réflexion, il accepta et entreprit ce long voyage, accompagné de son père. Ils arrivèrent un vendredi. Comme le voulait la coutume dans cet endroit, on lui demanda de faire un discours le soir du Chabbat devant tous les fidèles de la ville afin d'être agréé par la communauté. En arrivant sur les lieux, ils virent qu'un autre Rav postulant pour la fonction de Rav de cette ville s'y trouvait déjà. Et lui aussi se révéla être très compétent. De fait, les responsables de la communauté ne surent qui choisir. Ils



décidèrent de remettre la décision à Rabbi Nathan, espérant ainsi qu'il tranche en faveur de son fils, pour qui ils avaient une préférence. Mais le Rabbi, après s'être concerté avec son fils (et non sans lui avoir promis qu'il occuperait sans aucun doute ce poste dans une autre ville du fait de ses grandes capacités), se décida finalement en faveur de l'autre Rav.

Après un certain temps en 5673 (1913), Rabbi Chemouël fut à nouveau sollicité pour occuper un poste rabbinique, cette fois-ci en Roumanie, et il fut nommé Rav de Tchernovitch. C'est donc là qu'il s'établit et qu'il dirigea brillamment cette communauté.

Plusieurs années après, le bienfait de ce renoncement lui apparut : de tous ceux qui étaient restés en Galicie, il ne resta que très peu de survivants. Pour avoir cédé sa place à autrui, il demeura en Roumanie où la main de l'ennemi n'eut pas autant d'emprise qu'ailleurs et il survécut, ainsi que de nombreuses générations à sa suite.

Cette histoire nous enseigne que celui qui prodigue du bien à son prochain (ce qui inclut de renoncer parfois à son droit en faveur de celui d'autrui) finira par mériter de vivre au jour du jugement. (Il est à noter, en outre, qu'il sauva également, grâce à cela, la vie de sa famille, car de là où il était, il joua le rôle de Chadkhane pour ses deux sœurs, dont l'une se maria avec le Na'hal Its'hak de Zoutcha et la deuxième avec Rabbi Avraham Baroukh Rosenberg. Ce dernier devint plus tard le Av Beth Din de Ganzou et fut le père de Rabbi Yéhochoua Rosenberg, membre de la Eda Ha'harédite. Il fit alors venir les couples en Roumanie et trouva pour ses deux beaux-frères des postes rabbiniques dans d'autres villes du pays. Ce qui leur permit, ainsi qu'à leurs familles, d'avoir la vie sauve.)

La récompense de ceux qui prodiguent du bien à autrui est immense : par leurs actes, ils annulent la rigueur des décrets. En particulier, lorsqu'ils agissent en faveur des gens qu'ils ne connaissent pas et qui ne comptent pas parmi leurs amis. Le Méchekh 'Hokhma donne à ce sujet une explication extraordinaire (Parachat Emor) qui débute par une question : pourquoi le Saint-Béni-Soit-Il

fixa-t-Il le jour du jugement de Roch Hachana au mois de Tichri alors qu'en été, les Bné Israël sont occupés aux travaux des champs, à la récolte de la moisson, aux vendanges et à d'autres travaux agricoles, tandis qu'en hiver, leurs mérites sont plus nombreux puisqu'ils s'adonnent à l'étude de la Torah ? Il aurait été, dès lors, préférable de fixer le 'Yom Hadin' en Nissane, à la fête de Pessa'h car, de la sorte, les Bné Israël auraient été acquittés, après avoir passé tout l'hiver à étudier, contrairement aux non-juifs occupés par les plaisirs de ce monde et à commettre des fautes.

Le Méchekh 'Hokhma y répond en rapportant un enseignement de la Guemara (Baba Batra 11a) : Biniamine Hatsadik était préposé à la caisse de charité. Une fois, une femme vint chez lui pendant une année de famine et lui dit : « Rabbi donne-moi de quoi vivre !

-Je jure que la caisse ne contient plus un sou, lui répondit-il.

-Rabbi, si tu ne me donnes pas de quoi vivre, une femme et ses sept fils vont mourir ! »

En entendant cela, il les nourrit de son propre argent.

Plus tard il tomba malade et fut sur le point de mourir. Les anges vinrent devant le Saint-Béni-Soit-Il et lui dirent :

« Maître du monde, Tu as dit : celui qui sauve une âme juive, c'est comme s'il avait sauvé le monde entier. Biniamine Hatsadik qui a sauvé une femme et ses sept fils, devrait-il mourir si jeune ? »

Sur le champ, on annula le décret qui pesait sur lui. On enseigne qu'on lui ajouta vingt-deux ans à vivre.

« J'ai entendu, écrit le Méchekh 'Hokhma, que ce n'est pas par hasard que Rabbi Biniamine fut surnommé 'Tsadik'. Il est certain qu'il avait à son actif quantité de Mitsvot et de bonnes actions. Et malgré tout, lorsqu'il fut en danger de mort et à la fin de



ses jours, il fut nécessaire, pour lui ajouter des années de vie (au-delà de la stricte justice), de lui trouver le mérite d'avoir accompli la charité et la bienfaisance en faisant vivre une femme et ses sept fils avec son propre argent.

D'après cela, on comprendra pourquoi Roch Hachana n'a pas été fixé en hiver. Car s'il s'agissait seulement alors de juger les Bné Israël sur la subsistance et sur la santé, il aurait en effet suffi du mérite de l'étude de la Torah durant cette période (à l'inverse des non-juifs qui s'occupent au même moment d'assouvir leurs plaisirs). Mais, puisqu'à Roch Hachana on juge l'homme pour décider s'il vivra ou non, il est indispensable d'inclure dans ce jugement le mérite de la charité et de la bienfaisance accomplies au-delà des strictes obligations qui lui 'incombent'. Et cela n'est possible qu'au moment de la moisson : la 'Péa' (qui consiste à laisser un coin de son champ non moissonné pour les indigents), la 'Lékète' (qui oblige à laisser aux pauvres tous les épis qui ont été oubliés au sol lors de la moisson), la 'Chikhékha'

(qui interdit de revenir chercher les gerbes d'épis qui auraient été oubliées dans les champs et qui sont destinées aux nécessiteux). Tous ces dons sont supérieurs aux prélèvements réguliers de Trouma et Maasser que le propriétaire du champ effectue durant toute l'année sur les produits agricoles, car en ce qui les concerne, il a le droit de choisir le Cohen ou le Lévi auquel il désire en faire don. Par contre, les épis de la Péa, la Lékète et la Chikhékha, qui constituent une part des efforts accomplis pour cultiver le champ, doivent y être abandonnés, et il est même possible que ce soient ses ennemis qui en bénéficient. Grâce à cela, les Bné Israël peuvent mériter d'être inscrits dans le livre d'une vie longue et paisible. Car dans le Ciel, on ne peut juger qu'un homme est digne de vivre que si, mesure pour mesure, il s'est lui-même comporté envers les pauvres avec bonté, même envers celui qui ne le méritait pas.

Chacun devra apprendre de là à être bon et bienfaisant envers tous, envers les bons comme envers les méchants.



Au Puits de La Paracha

Roch Hachana

« Tu formeras des projets et ils se réaliseront » : la force et la grandeur de la prière de chaque juif pendant cette période

La Michna enseigne (Baba Metsia 105b) et cela est stipulé dans le Choulkhane Aroukh ('Hochène Michpate 322, 2) : « Si quelqu'un loue un champ à son prochain (pour une somme annuelle fixe) et qu'une catastrophe naturelle en détruit toute la récolte en même temps que celle de tous les champs du pays, il ne sera pas tenu de payer le loyer pour cette année. Car, étant donné que tous les champs de cette région ont été sinistrés, on considère que le locataire n'a pas reçu ce champ »

La Guemara demande (Baba Metsia 106a) quelle serait la loi dans le cas où le propriétaire aurait loué son champ au locataire en lui stipulant formellement d'y semer du blé et que ce dernier n'aurait pas respecté sa volonté et y aurait semé de l'orge et qu'ensuite, la récolte aurait été détruite par une catastrophe naturelle ayant touché tout le pays. Est-ce que, dans ce cas, on persiste à dire que le dommage est sur le compte du propriétaire (puisque la catastrophe est générale) ? Ou est-ce que le propriétaire peut dire au locataire : si tu avais semé de l'orge comme je te l'avais ordonné, se seraient accompli en ma faveur les termes du verset : « *Tu formeras des projets et ils se réaliseront* » (Job 22, 28) ? Et Rachi d'expliquer : « Ce que tu demandes au Créateur, Il l'accomplira. Or, moi, j'ai demandé au début de l'année uniquement la réussite pour la culture du blé mais pas pour celle de l'orge. »

La Guemara conclut finalement comme la deuxième option, ce qui signifie que l'on accepte l'argument du propriétaire. Et on présume que, puisqu'il avait prié à Roch Hachana afin qu'Hachem fasse en sorte que la culture du blé dans son champ soit une réussite, il est certain qu'il aurait été exaucé

si du blé avait été semé, bien que la récolte de tous les champs du pays aurait été détruite. Dès lors, on affirme que c'est seulement parce que le locataire a dérogé à l'ordre du propriétaire en semant de l'orge qu'il a subi une perte en même temps que tous les agriculteurs de la région puisque le propriétaire n'avait pas prié pour l'orge en début d'année.

Examinons quelque peu ce qui se dégage de cet enseignement, au sujet de la force de la prière :

La loi dont il s'agit ne concerne pas seulement le juste ni même l'un des trente-six justes cachés de la génération. Mais n'importe quel juif quel qu'il soit a le droit de prétendre : « J'ai demandé en début d'année que la culture du blé réussisse et, sans aucun doute, si Tu avais écouté ma voix, la récolte n'aurait pas été touchée par la catastrophe générale ! » Grâce à cet argument, il est possible de réclamer de l'argent au locataire face à un tribunal rabbinique. Alors que s'il y avait le moindre doute quant à la force de prière du propriétaire, on aurait appliqué le principe : « Hamotsi Min 'Havéro Alav Haréaya » (« dans le doute, celui qui désire faire payer autrui doit apporter une preuve »).

Cela nous enseigne que la prière de chaque juif durant cette période possède la même force que celle du plus grand juste de la génération. (Certains ajoutent à cela une remarque formidable : la Guemara (Taanit 23a) rapporte le verset de Job cité plus haut « *Tu formeras des projets et ils se réaliseront* » au sujet de l'histoire de 'Honi Hamaagal qui était le juste de la génération qui fit pencher la volonté Divine en faveur des Bné Israël, grâce à sa propre prière. Ce qui confirme que chaque juif ordinaire possède à Roch Hachana la même force de prière que celle de 'Honi Hamaagal.)



Cette affirmation nous concerne également. En effet, si grâce à la prière qu'il prononce en début d'année, un juif ordinaire possède une influence telle qu'il peut sauver sa récolte d'une catastrophe nationale (à savoir que les récoltes de tout le pays seront détruites sauf la sienne), nous sommes nous aussi en mesure d'influencer les décrets du Ciel dans tous les domaines. Par notre prière, nous pouvons obtenir la guérison d'un malade contre tous les avis médicaux, la réussite spirituelle d'un enfant dont tous les éducateurs avaient désespéré, la naissance longtemps attendue d'un enfant contre l'avis de tous les spécialistes, la réconciliation d'un couple déchiré par la discorde que tous les conseillers matrimoniaux avaient jugé perdu... De même, grâce aux prières de Roch Hachana, chacun avec l'épreuve le concernant peut rejoindre le chemin de la réussite et de la délivrance.

Avant tout, évoquons le mérite des femmes juives qui s'occupent d'enfants en bas âge et encore dépendants, qui ont la responsabilité d'élever ceux qui perpétueront le peuple juif. De ce fait, elles ne sont pas disponibles pour aller à la synagogue ces jours-là et se joindre à la prière collective. Rabbi Lebèle Lopiane témoigne à ce sujet au nom de son père Rav Eliaou Lopiane :

« Mon père disait : il m'a été transmis un enseignement disant que les femmes qui restent à la maison pendant les jours redoutables pour s'occuper de leurs enfants n'ont pas besoin de toutes les prières et de l'ambiance qui règne à la synagogue pour faire monter leurs suppliques au Ciel. Car il existe un canal spécial par lequel celles-ci montent jusqu'au Trône céleste et, grâce aux quelques mots seulement que les femmes auront la possibilité de prononcer, leurs prières monteront jusqu'au Trône céleste comme celles de toute l'assemblée des fidèles qui durant des heures, sollicite miséricorde au Roi des rois. »

Même si un décret rigoureux avait été prononcé (à D. ne plaise), la prière de Roch Hachana aurait la force de l'annuler.

Le Arvé Na'hal rapporte à cela la preuve suivante : lors de l'alliance que fit Hachem avec Avraham Avinou (Brith Bène Habétarim), le Saint-Béni-Soit-Il lui dit : « *(Tes descendants) seront asservis et opprimés pendant quatre cents ans.* » Cela constitua un décret d'esclavage qui fut explicitement prononcé par D. Et malgré tout, lorsque les Bné Israël furent écrasés par la servitude et qu'ils crièrent vers Hachem : « *Leur supplique monta vers D. depuis leur servitude* » (Chémot 2, 23) et ils furent libérés de l'esclavage après seulement (si l'on peut dire) deux cent dix ans d'exil (au lieu de quatre cents ans). Car la volonté initiale du Créateur au moment où Il prononça ce décret était que, grâce à leurs suppliques, ils modifient ce décret. Cela signifie que lorsque le Saint-Béni-Soit-Il décrète une sentence, Il décrète en même temps qu'elle soit annulée grâce à la prière.

Certains répondent par cela à la question : pourquoi dit-on à Roch Hachana זכר לצאת מצרים ('en souvenir de la sortie d'Egypte') ? Quel rapport existe-t-il entre le jour du jugement de Roch Hachana et la sortie d'Egypte ?

La réponse est la suivante : de la même manière que les Bné Israël opérèrent, grâce à leurs prières, un changement radical en annulant le décret qui pesait sur eux et purent ainsi sortir d'Egypte avant le terme de l'exil, il en est de même de tout juif : chacun est en mesure de changer son avenir en ce jour et rien ne résiste à la prière. Car, elle possède la force d'annuler toutes les accusations qui pèsent sur lui.

Il existe à ce sujet une recette miraculeuse et déjà éprouvée par plusieurs personnes craignant D. pour mériter une grande délivrance : lire et achever deux fois tout le livre des Tehilim le premier soir de Roch Hachana (certains y ont vu une allusion dans le verset אָנֹכִי בְּכֹחַ רַעַם (Tehilim 81, 8) : « *Je t'ai exaucé au sein mystérieux de la foudre* », dont les lettres בְּכֹחַ sont les initiales de l'expression בְּכֹחַ תְּהִלִּים רִאשׁ הַשָּׁנָה, 'deux livres de Tehilim à Roch Hachana').

Certes, cette recette est difficile à accomplir pour beaucoup, en particulier parce qu'il



faut avoir l'esprit clair le lendemain, pour prier durant plusieurs heures, néanmoins, elle est rapportée afin que l'on connaisse sa force. L'essentiel, en tout cas, est d'utiliser son temps le mieux possible sans gaspiller ne fût-ce qu'un instant de ce jour tellement sacré. On s'efforcera tout au moins de lire une fois le livre des Tehilim ou une partie, chacun suivant ses possibilités ou de le partager entre tous les membres de la famille ou tout autre moyen.

Chaque année, des gens dignes de confiance témoignent de miracles dont ils bénéficièrent par ce mérite. L'année dernière également se produisirent plusieurs événements qui, en majorité, entraînèrent des changements radicaux chez des personnes dont tout laissait penser que leur destin était figé (dans le domaine de la maternité, de la recherche d'un conjoint, de la subsistance, de la santé...). Il est impossible de rapporter dans ce bulletin les milliers de témoignages entendus, et nous n'en ramènerons que quelques exemples :

Une histoire extraordinaire arriva à un couple de Tel-Aviv qui, après plusieurs années de mariage, n'avait toujours pas d'enfant. La nuit de Roch Hachana 5779 (2019), la maîtresse de maison récita deux fois tout le livre des Tehilim. Et miraculeusement, le premier soir de Roch Hachana 5780 (2020), elle donna naissance à une petite fille à la joie de tous, exactement un an après, jour pour jour (nuit pour nuit...), signe tangible qu'à Roch Hachana, leurs prières furent exaucées et que D. agréa leur initiative.

Je viens d'entendre de son protagoniste l'histoire qui suit : un des chers habitants de Bné Brak dont les reins avaient malheureusement cessé de fonctionner était contraint de se soumettre à des dialyses régulières. Les médecins lui firent savoir que son corps était tellement faible qu'il n'était plus possible de lui greffer d'autres reins. Tout espoir semblait perdu : il lui faudrait subir dorénavant des dialyses jusqu'à la fin de ses jours ! La nuit de Roch Hachana 5780, il acheva deux fois le livre des Tehilim, et D.

entendit sa prière : depuis, il a pu subir une greffe. Qu'Hachem lui apporte une longue vie pleine de santé !

Un Avrekh écrit dans une lettre que, suite à une accumulation de dettes pour les dépenses du quotidien, auxquelles s'étaient ajoutées celles d'un mauvais investissement, il arriva à une situation où il fut dans l'impossibilité de payer son loyer. Après six mois d'impayés, son propriétaire le pressa de régler son dû et finit par le renvoyer de son appartement. Honteux, il fut forcé d'aller loger chez ses parents et de vivre à l'étroit là-bas avec sa femme et ses trois jeunes enfants. Ses journées étaient occupées à 'faire tourner' ses dettes en empruntant d'un Gma'h (caisse de prêts sans intérêt, n.d.t) pour rembourser un autre Gma'h. C'est dans cet état d'esprit qu'il aborda Roch Hachana, complètement brisé et abattu.

Il se mit alors à réfléchir : « Me préparer comme il se devrait à Roch Hachana, j'en suis incapable dans une telle situation où ma tête entière est occupée à trouver l'argent qui me manque. Tout au moins, je vais réciter des Tehilim en toute simplicité ! » Il prit alors sur lui de réciter courageusement des livres de Tehilim la nuit de Roch Hachana. Et grâce à Sa bonté infinie, Hachem le délivra de cette épreuve en lui envoyant un généreux bienfaiteur qui lui paya ses six mois de loyer. Il trouva également un travail avec un salaire confortable et conclut un arrangement avec ses créanciers, ce qui lui permit de se libérer de la pression qui pesait sur lui. Il rend grâce aujourd'hui de tout son être au Créateur comme après la traversée de la mer rouge !

Une personne me raconta qu'il avait chez lui une fille non mariée qui était arrivée à l'âge de quarante ans. Après avoir récité deux fois le livre des Tehilim la nuit de Roch Hachana 5779 (2019), il mérita une heureuse fin d'année et, le soir de la veille de Roch Hachana 5780 (2020), sa fille se fiança à la joie de tous.

J'ai entendu également le témoignage d'un homme intègre et digne de confiance,



dont les quatre enfants étaient arrivés en âge de se marier et qui demeuraient dans un célibat forcé, chacun pour des raisons différentes qu'il ne convient pas ici de mentionner. Tout semblait définitivement bloqué à la grande peine de leurs parents.

Le soir de Roch Hachana dernier, il partagea la lecture des Tehilim entre tous les membres de la famille. Chacun de ses enfants trouva son âme-sœur dans le courant de l'année !

(Certes nous ne prétendons pas être dans les secrets du Ciel, et j'ai entendu certaines personnes se plaindre qu'après avoir accompli cette 'recette', elles n'avaient pas toujours été exaucées. Sachons que parfois, cette situation ressemble à celle d'un homme qui n'aurait rien mangé depuis des jours et qui entrerait dans l'épicerie de son ami en le suppliant de lui donner après ce jeûne forcé de plusieurs jours, une belle portion d'un plat très relevé. Le vendeur, soucieux de son bien-être, ne lui donnerait qu'un repas lacté léger, sachant qu'un aliment relevé, après un tel jeûne, pourrait lui être fatal. Il en est de même pour nous. Accomplissons ce qui nous incombe et du Ciel, nous mériterons certainement la miséricorde Divine, l'abondance et la délivrance, tout au moins dans les domaines qui sont bons pour nous !)

A un autre sujet, rappelons ces paroles rapportées au nom de Rabbi Lévi Its'hak de Berditchov : celui qui met un frein à sa bouche à Roch Hachana en s'abstenant de propos superflus mérite de réveiller dans le Ciel la même conduite : lorsque l'ange accusateur viendra reprocher à cet homme ses fautes, on lui dira : « C'est l'heure du jeûne de la parole à présent ! » Et il ne sera pas en mesure de prononcer le moindre mauvais jugement contre cet homme !

L'importance du dernier Chabbat de l'année

Le Baal Hatania dit une fois au nom de son Maître, le Maguid de Mezritch, qui lui-même l'entendit de la bouche du Baal Chem Tov que ce Chabbat qui est pourtant le dernier avant le mois de Tichri, on ne prononce pas la bénédiction sur le nouveau mois comme à l'accoutumée. Car c'est le

Saint-Béni-Soit-Il en personne qui le bénit et c'est cette bénédiction qui nous donne le pouvoir de prononcer la bénédiction ensuite sur tous les mois de l'année.

Le Béer Maim 'Haim, pour sa part, écrit que "toutes les bénédictions, le bien dont nous jouissons pendant toute la semaine découlent toutes du Chabbat qui précède tant pour le particulier que pour la collectivité (...). Il s'ensuit que même ce grand et redoutable Jour de Roch Hachana durant lequel D. juge son peuple Israël et où sont décrétées l'existence même, la subsistance et les ressources de chacun, tout cela découle du Chabbat qui précède qui constitue la source de vie de tout la création.

C'est la raison pour laquelle le Choulkhan Aroukh (428, 4) stipule que l'on doit obligatoirement lire la Paracha Nitsavim avant Roch Hachana car les premiers mots « Vous vous tenez tous aujourd'hui » font référence au jour de Roch Hachana (Zohar Pin'has 231a). Et dès le Chabbat qui le précède, ce jour est déjà évoqué et apparaît en filigrane. Ce qui signifie que dès ce Chabbat, Hachem commence déjà "à faire défiler toutes Ses créatures, comme le menu bétail sous le bâton du berger" (Roch Hachana 16b). Celui qui est doté de bon sens s'efforcera donc de tirer le meilleur profit de ce Chabbat si élevé.

Il est bon de préciser, affirme le Rav de Karitz, que c'est au moment de Séouda Chlichite que l'on décrète quelle sera la conduite adoptée dans le Ciel envers un juif pendant la semaine qui suit. Cette Séouda, ajoute-t-il, est appelée par les Cabalistes 'Séouda de Zéir Anpine', une Séouda de "petit aspect". Cela fait allusion à l'humilité qu'un juif doit aspirer d'acquérir. Et en réalité, explique Rav Chméril Vor'hivaker, les deux choses sont liées : Séouda Chlichite est le moment propice pour demander de mériter cette vertu d'humilité. On comprend d'après cela que prier afin d'acquérir un cœur humble s'impose, et ce, d'autant plus pendant Séouda Chlichite qui précède Roch Hachana afin d'arriver le cœur contrit,



comme le rapporte la Guémara (Roch Hachana 26b) : « A Roch Hachana, il est souhaitable d'être le plus courbé possible. » Nos Sages n'ont-ils pas enseigné : « Toute année qui est pauvre à son début s'enrichit à la fin », et Tossefote d'expliquer : « Car les juifs étant dans le besoin, leur cœur est contrit et on les prend en pitié dans le Ciel. »

Cela constitue d'ailleurs une source d'encouragement. Il arrive en effet parfois qu'à l'entrée de la fête une personne soit perturbée et ne parvienne pas à se concentrer correctement dans sa prière et dans le travail qu'elle doit effectuer sur elle-même. Le Yétser Hara se réjouit alors à l'idée de la faire tomber dans les filets du désespoir. Mais, en réalité, elle devrait être contente de se trouver dans une telle situation car elle accomplit alors cette parole de nos Sages : « Une année qui est pauvre à son début ». Elle peut donc être certaine que se réalisera la promesse qui lui est réservée : « Elle s'enrichira à la fin », dans le domaine spirituel comme dans le domaine matériel. Certes, nous ne cherchons pas à être confrontés a priori à une telle situation. Cependant, si le Ciel en a ainsi décidé, il nous incombe de l'accepter avec amour en sachant que c'est pour le bien.

On raconte à propos de Rabbi Chalom de Ferrebicht qu'une année alors qu'il récitait la prière de Min'ha dans la synagogue de son grand-père, le Méor Einaim de Tchernobyl, la veille de Roch Hachana (les Cabalistes attachent une importance extrême à cette prière qui est la dernière de l'année et par laquelle on peut réparer toutes les prières qui n'ont pas été faites comme il se doit pendant celle-ci) il se sentit perturbé et dénué de ferveur, incapable de se concentrer dans sa prière. Il ne s'avoua néanmoins pas désespéré pour autant et rassembla toutes ses forces en faisant l'impossible pour penser au moins au sens littéral des mots qu'il prononçait. Après la prière, le Méor Einaim s'approcha de lui et lui demanda : « Dis-moi, quelles intentions élevées as-tu introduit dans ta prière pour avoir ainsi accompli le Tikoun des milliers d'âmes errantes ? »

Cela pour nous enseigner que ce que l'homme accomplit avec difficulté et pour lequel il s'investit de toutes ses forces a beaucoup plus de valeur devant le Trône Céleste que ce qu'il réussit alors que tout va pour le mieux !

Rapportons à ce propos ce que raconta l'un des grands Tsadikim de Jérusalem à propos de son propre père : des années durant, ce dernier occupa le poste d'officiant pendant les "jours redoutables" dans la Synagogue Zakaré 'Hama à Jérusalem. Peu avant Roch Hachana 5685 (1925), un homme important arriva de l'étranger exprimant son désir d'officier pendant cette période. Son père, expliqua-t-il, était très réticent à cette idée. Il avait, en effet, beaucoup de mal à renoncer à son habitude et alla demander conseil au saint Cabaliste, Rabbi Chlomo Eliachiv (le grand-père de Rav Eliachiv, n.d.t), l'auteur du Léchem Cheva Ve Ha'hlama, sur la meilleure conduite à adopter.

« Lorsqu'une personne, lui répondit-il, subit une contrariété avant le Jour du jugement, cela influe pour obtenir un jugement favorable du Tribunal Céleste. Dès lors, tu as tout intérêt à renoncer. Si toutefois il a été décidé dans le Ciel que tu sois officiant, cela t'arrivera d'une autre manière. » En effet, cela se produisit : il fut sollicité par une autre communauté qui lui octroya beaucoup d'honneurs !

"Un jour par an" : l'importance du dernier jour de l'année et le travail requis durant celui-ci

Combien ce jour, le dernier de l'année, est-il précieux nous affirment les Tsadikim ! Ils lui appliquent l'enseignement de nos Sages (Roch Hachana 2b) : « Un jour par an est considéré comme une année entière. » A l'origine, ce principe concerne le compte des années de règne des rois qui est utilisé pour dater les contrats. D'après ce principe, même si un roi est intronisé le dernier jour de l'année, il est considéré à partir du lendemain comme étant déjà dans la deuxième année de son règne (un contrat qui est établi après Roch



Hachana est d'après cela déjà daté de la deuxième année du règne du roi alors qu'il n'a pas encore régné plus qu'un jour, n.d.t). Dès lors, il en est de même en ce qui concerne le Roi des rois, le Saint-Béni-Soit-Il : lorsqu'un homme reconnaît la Royauté Céleste en ce dernier jour de l'année, cela lui sera compté comme s'il avait fait régner Hachem toute l'année (Likouté Harim, Erev Roch Hachana).

Lors de chacun des derniers moments de l'année, il est encore possible de se défaire de son Yétser Hara entièrement en un instant, d'après ce qu'écrit le Rambam (Hilkhot Téchouva 2, 2) : « Qu'est-ce que le repentir ? Cela consiste à abandonner la faute, à l'enlever de ses pensées et à décider dans son cœur de ne plus la commettre. »

Le Tour (Ora'h 'Haïm 581) rapporte la coutume chez les Achkénazes de jeûner la veille de Roch Hachana en s'appuyant sur le Midrach Tan'houma : « Cela est comparé, écrit-il, à un pays redevable d'un impôt à un roi et qui ne l'aurait pas payé. Ce dernier entreprit donc, accompagné de son armée, de se mettre en marche vers cette contrée afin d'encaisser son dû. Lorsqu'il fut à dix lieues de la frontière, les notables du pays vinrent à sa rencontre et lui dirent : "Nous n'avons rien à te donner." Le roi les acquitta du tiers de l'impôt. Lorsqu'il s'approcha plus près, les gens de la couche moyenne de la société sortirent à leur tour à sa rencontre lui dirent : "Nous n'avons rien à te donner." Et il leur fit grâce du deuxième tiers. Lorsqu'il fut tout près, tout le reste du peuple vint à sa rencontre et il les acquitta du dernier tiers. Le Roi, c'est le Saint-Béni-Soit-Il, ses sujets, ce sont les Bné Israël qui accumulent des fautes tout au long de l'année. La veille de Roch Hachana, les grands du peuple jeûnent et Il pardonne le tiers des fautes. Pendant les dix jours de repentir, les gens d'un niveau moyen jeûnent et Il pardonne le deuxième tiers des fautes. A Yom Kippour, tout le monde jeûne et Il pardonne toutes les fautes. Il se trouve ainsi que ce jour (le dernier de l'année) représente une partie de l'expiation des fautes des Bné Israël.

On rapporte au nom de Rabbi Israël Avraham de Tchernastr (le fils de Rabbi Zoucha de Anapoli) qu'un bon conseil afin de sortir méritant du jugement consiste à s'abstenir de tout lien avec le Yétser Hara pendant les trois jours qui précèdent Roch Hachana. Il est, en effet, stipulé dans les lois concernant le témoignage (Choul'hane Aroukh 'Hochène Michpat 7, 7) qu'un juge peut juger son ami mais pas son ennemi. Et qui est appelé son ennemi qu'il est impropre à juger ? Tout celui qui ne lui a pas parlé depuis trois jours par ressentiment. La Guémara (Brakhot 61b) enseigne par ailleurs que "les justes, leur bon penchant les juge, les mécréants, le Yétser Hara les juge". Il s'ensuit qu'un homme qui n'aurait pas adressé la parole à son Yétser Hara (qui vient l'accuser) pendant trois jours, par antipathie envers lui, disqualifie ce dernier d'être son juge et par conséquent sort méritant du jugement. Cela à une condition : que pendant ces trois jours, il le rejette entièrement et qu'il n'ait aucun lien avec lui !

Le Noda Bényéhouda (Drouch Ha Tsla'h 1, 6-8) rapporte le verset de la Torah : « A l'approche du soir il (l'impur) se trempera dans l'eau et lorsqu'arrivera le soir, il pourra regagner le camp. » (Dévarim 23, 12), et le commente en expliquant que celui qui aurait été pris au piège de son Yétser Hara et aurait fauté en regardant des choses interdites (à D. ne plaise) serait considéré comme un aveugle. De même, celui qui aurait entendu des paroles interdites serait considéré comme sourd.

Comment un tel homme pourrait-il dès lors se rapprocher de son Créateur alors qu'il est écrit « tout homme ayant un défaut ne pourra pas s'approcher, l'aveugle ou le boiteux (...) » (Vayikra 21, 18) ?

Afin de répondre à cette question, le Noda Bényéhouda rapporte au préalable les paroles du Colbo (un des Richonim du Moyen-âge) s'inspirant du Zohar (Partie III, 275) : « Lorsque le Satan se présente pour accuser les Bné Israël le Jour du jugement, le Saint-Béni-Soit-Il lui dit : "Va et amène-Moi des



témoins crédibles de ce que tu prétends." Il part alors chercher le soleil et la lune et leur demande de venir témoigner devant le Tribunal Céleste. Le soleil l'écoute et vient témoigner, mais la lune refuse de venir discréditer les Bné Israël, c'est pourquoi elle se couvre à ce moment, comme il est dit (Téhilim 91, 4) : "En se couvrant, le jour de notre fête." Le Soleil demeurant seul ne peut donc pas témoigner puisque le témoignage d'un seul témoin n'est pas recevable. »

Le Noda Bényéouda ajoute néanmoins aux paroles du Colbo la remarque suivante : la Guémara (Kiddouchin 66b) enseigne que même s'il est vrai qu'un seul témoin ne peut témoigner, cependant cela concerne la majorité des cas. Mais pour témoigner sur des défauts physiques (en vue d'un mariage, par exemple, n.d.t), son témoignage est admis.

Dès lors, puisque chaque faute provoque un défaut dans le corps de l'homme, le Satan a tout de même le pouvoir de faire témoigner le soleil, même s'il est seul, sur les défauts que l'homme s'est lui-même occasionnés par ses fautes. La seule parade est d'accomplir ce que le verset rapporté plus haut préconise : « A l'approche du soir », lorsque l'année est sur le point de s'achever, « il se trempera dans l'eau », il se trempera de larmes, et grâce à elles, il lavera son âme de toutes ses fautes et enlèvera ainsi les défauts occasionnés au corps. De cette manière, « lorsqu'arrivera le soir » ("Kévo Hachéméché", littéralement "quand viendra le soleil") et que le soleil viendra seul pour témoigner contre les Bné Israël, son témoignage sera refusé et ils seront acquittés. Qu'Hachem nous fasse ainsi mériter « que l'année s'achève avec ses malédictions et que commence une nouvelle année avec ses bénédictions » !

« Tu es notre père » : la joie immense d'être jugé par notre Père Céleste

N'oublions pas que ce jour est un jour de joie, comme l'exprime le Sforno (Vaykra 23, 24) : « (...) il est écrit "Faites entendre des chants de joie pour D. qui est notre force, sonnez pour le D. de Yaakov" (Téhilim 91, 2). La raison

en est qu'Il est assis en ce jour sur Son Trône de Justice, comme cela est rapporté par la Tradition (Roch Hachana 16a) et comme l'exprime le verset "Sonnez en ce mois du Chofar, en ce jour de notre fête alors que (la lune) est couverte parce que c'est un décret pour Israël, un jugement pour le D. de Yaakov" (Téhilim 91, 4). Il nous incombe donc de nous réjouir alors parce qu'Il est notre Roi et qu'Il infléchira son jugement vers la bonté en nous acquittant, comme il est dit (Isaïe 33, 22) : "Car Hachem est notre Juge, Hachem est notre Législateur, Hachem est notre Roi et il nous délivrera". »

Le 'Hatam Sofer évoque lui aussi le même thème dans ses Drachot : « Roch Hachana, écrit-il, bien qu'il soit un jour redoutable, le Jour du Jugement de toutes les créatures du monde, n'en reste pas moins exclu de toute tristesse. Et, au contraire, c'est seulement le cœur joyeux empreint de repentir, d'amour, et de ferveur et par des larmes de joie qu'Hachem nous recommande : "Accompagnez vos airs du son du chofar" (Téhilim 33, 3). Le verset des Téhilim (89, 17) בשמך יילוך כל היום, "Ils se réjouiront en Ton Nom durant tout ce jour" (qui évoque Roch Hachana, n.d.t) comporte en acrostiche les lettres du mot בכיה, le pleur (pour exprimer que les larmes en ce jour doivent être des larmes de joie, n.d.t). Mais en aucun cas, il sera fait mention de tristesse ni de découragement car ceux-ci proviennent du "Sitra Dé Klipa Vé Sitra Dé Dina" (du mauvais penchant et du côté de la rigueur), et on ne doit susciter en ce jour aucune rigueur (...). C'est d'ailleurs un verset explicite du Prophète (Né'hémia 8, 10, qui fait référence également au jour de Roch Hachana d'après les commentateurs, cf. Rachi) : "Ne vous attristez pas car la joie en Hachem est votre force."

C'est la raison pour laquelle, explique le 'Hatam Sofer plus loin, 'Hanna ne pria pas pour avoir un enfant tant que son mari Elkana ne l'eut pas consolée car elle était plongée dans la tristesse et son cœur était brisé. Et elle savait qu'à cause de cela, sa



prière n'aurait pas d'effet. Ce fut seulement lorsqu'elle se fut rassérénée grâce aux paroles de son mari qu'« Elle se leva et pria ».

Le Sefat Emet (Roch Hachana 5648) écrit pour sa part : « Israël est un peuple saint rempli en ce jour de joie et d'allégresse. Car bien que ce soit un jour de jugement, il demande néanmoins à Hachem qu'Il se souvienne de lui en bien, et c'est pour cela qu'ils sont joyeux en ce jour.

Le Pné Ména'hem raconta qu'un jour Hachem fit en sorte de qu'il se trouve en possession d'un livre écrit par un non-juif qui fut incarcéré dans une prison aux Etats-Unis (et qui, une fois libéré décrivit tout ce qu'il subit). Son histoire est la suivante :

Cet homme avait toujours désiré ardemment discuter avec le président des Etats-Unis. Un jour, il escalada plusieurs barrières et franchit maints obstacles pour se retrouver finalement face à face au chef d'Etat américain avec qui il eut le mérite d'échanger quelques mots. Presque aussitôt, les gardes du corps l'attrapèrent et il fut emprisonné pour six mois. Il subit alors de dures et amères épreuves. Lorsqu'il fut libéré, il s'exprima en ces termes : « Certes, j'ai beaucoup enduré en prison. Néanmoins, cela valait la peine pour mériter de discuter deux minutes avec le président. »

« Il en est de même pour nous, conclut le Pné Ména'hem. Combien davantage devons-nous nous réjouir à Roch Hachana ! Malgré la crainte des trois livres ouverts en ce jour, c'est cependant une joie immense de savoir que le Créateur du monde en personne nous scrute ainsi nos actes. Il n'y a pas de plus grand plaisir que celui-ci ! »

Le Sefat Emet s'exprime dans un autre endroit (5639) à propos de la Guemara (Roch Hachana 16b) : « Dites devant Moi des Zikhronot (des souvenirs) », dans les termes suivants :

« Bien que, de toute façon, le souvenir de chaque créature soit rappelé en ce jour devant Hachem, chaque juif doit comprendre que le seul fait que son souvenir soit rappelé

devant le Créateur, son Père de miséricorde, est en soi un immense mérite. Et cela vaut la peine d'être jugé, juste pour que notre souvenir monte vers Lui. Le fait que les Bné Israël en prennent conscience est en soi une raison de rappeler leur souvenir en bien et amène le Saint-Béni-Soit-Il à se lever de Son Trône de Justice pour siéger sur Son Trône de Miséricorde. Grâce à cela, ils adoucissent en effet l'attribut de rigueur et le transforment en miséricorde puisqu'ils attestent ainsi que le jugement d'Hachem est un immense bienfait et un présent de Sa part. »

Une preuve irréfutable de ce qui précède est ramenée par le Choël Houméchiv (3ème partie, 125) : « A propos de ce que prétend le Maharil, écrit-il, que ce jour est un jour dur, il y a, a priori une preuve explicite de contraire. En effet, nous prononçons en ce jour la bénédiction de "Chéé'hiyanou". Or, il est rapporté que cette bénédiction n'est prononcée que dans des circonstances joyeuses (c'est pour cela qu'on ne la récite pas à l'occasion de la Mitsva du compte du Omer car celle-ci nous rappelle la destruction du Temple). Dès lors, si nous étions tenu de ressentir de la peine à cause de la sévérité du jugement, il est évident que nous ne pourrions pas réciter cette bénédiction (...), c'est donc forcément qu'il ne s'agit pas d'un jugement dur, car Hachem est miséricordieux et Il expie nos fautes en ce Jour Saint. C'est d'ailleurs en ce jour que nos Matriarches furent exaucées, tous les bienfaits et l'abondance de sainteté y sont prodigués et il est le seul jour à être fêté pendant deux jours même en Eretz Israël. »

"Une bonne subsistance et de bons décrets" : l'obligation et le mérite de prier pour le domaine matériel

On sait que la subsistance de chaque créature est fixée en ce jour (Guémara Betsa 16a). C'est donc le moment de prier et de demander "Notre Père, Notre Roi, écris-nous dans le livre de la subsistance et des ressources". Et il en va de même pour les autres besoins.



Certes, certains prétendront que le Zohar (Tikouné Zohar 22a) compare ceux qui demandent leurs besoins matériels à Roch Hachana à des chiens qui aboient "Av, Av" (qui signifie en araméen "donne, donne"). Mais le Baal Chem Tov révéla, une année, juste avant les sonneries du Chofar, que le Zohar ne concerne pas notre époque où le manque de ressources entrave l'homme dans son travail spirituel et l'empêche d'être serein. Dès lors, non seulement, ce n'est pas méprisable mais cela devient même une obligation.

Le Imré Pin'has rapporte à ce sujet au nom du Rav Pin'has de Karitz que "certaines personnes insensées se laissent bernier en pensant aux paroles du Zohar et ne prient pas à Roch Hachana ni à Yom Kippour pour leur subsistance alors qu'ils n'ont pas le niveau spirituel requis pour s'en abstenir. Et, n'ayant rien demandé, ils ne reçoivent rien et se trouvent ainsi perdants sur tous les plans".

Dans un autre endroit, il est rapporté qu'il ordonna à ses fidèles de réciter la Parachat ha Manne (dont la lecture favorise l'obtention d'une bonne subsistance n.d.t) pendant tous les dix jours de repentir et on l'entendit à plusieurs reprises insister sur l'obligation de prier pour tous les besoins matériels en étant convaincu que le Saint-Béni-Soit-Il exaucera certainement toutes nos requêtes et que cela constituait une grande Mitsva.

Un groupe de 'Hassidim vint une année pour Roch Hachana séjourner aux côtés de Rabbi Acher de Staline. Néanmoins, ils ne

l'approchaient qu'au moment des prières tandis qu'ils prenaient leurs repas dans un autre endroit. Lorsqu'il s'en aperçut, Rabbi Acher déclara avec une pointe d'humour : « Ces 'Hassidim viennent prier ici pour leur subsistance et vont manger ailleurs ! »

Parmi les personnes présentes se trouvait Rabbi Néthanel Radziner (le grand-père de Rabbi Néthanel Radziner de Bné Brak qui fonda le Beth Hamidrach "Ech Kodech"). Celui-ci, en entendant ces mots, se mit à réfléchir. « Il est pourtant stipulé dans le Zohar que l'on ne doit pas prier pour la subsistance à Roch Hachana. Comment se fait-il, dans ces conditions, que le Rav ait dit cela à leur sujet qu'ils prient ici pour leur subsistance ? »

Lorsqu'il passa devant le Rabbi pour recevoir sa bénédiction de "Chana Tova", celui-ci l'arrêta et lui dit : « L'interdit de prier pour ses besoins matériels ne concerne que celui qui possède déjà sa subsistance et en demande davantage. Mais celui qui n'a pas de quoi vivre a le droit de prier pour cela à Roch Hachana. » Il ajouta que l'on pouvait même le déduire des paroles du Zohar lui-même : « Ils aboient en demandant "Av, Av". » Pourquoi en effet n'est-il pas mentionné une seule fois 'Av' (donne) ? C'est que cela s'adresse à ceux qui possèdent déjà ce dont ils ont besoin et demandent à Hachem de leur ajouter davantage. Cependant, celui qui n'a pas assez pour vivre (ou celui qui comprend qu'à Roch Hachana un nouveau compte commence et qu'il ne possède encore rien) peut demander à juste titre qu'Hachem lui accorde une bonne subsistance.

